



# Le Plagiat : Comprendre et éviter

V. WOLFF

2024

Fiche méthodologique du CERADIS



## Autres fiches existantes :

- *La recherche documentaire*
- *La web-recherche documentaire*
- *Comment citer ses sources ?*

## Dans cette fiche :

Qu'est ce que le plagiat ?	1
En résumé	1
Les peines encourues	2
Pour éviter le plagiat	2
Vous avez un doute ?	3
Plagiat et IA	3

## Qu'est ce que le plagiat ?

Le **plagiat est un délit**, il se définit comme "toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi". (CPI, art L335-3)

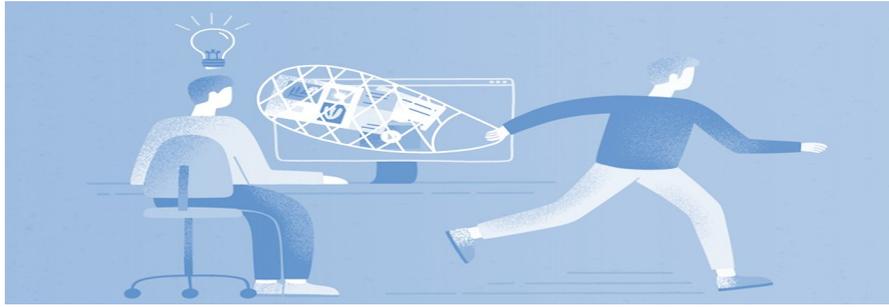
- ✓ L'article L335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle assimile le plagiat au délit de contrefaçon : " Le plagiat se caractérise par un copier-coller dans une copie, l'appropriation de certaines phrases idées, citations, sans mention de l'auteur, etc."
- ✓ L'article L112-1 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite.
- ✓ L'article L112-4 du Code la Propriété Intellectuelle l'étant aux traductions, adaptations, transformations, arrangements ou encore reproduction par un art ou procédé quelconque.



## En résumé

- ✓ **Le plagiat se manifeste par l'appropriation, consciente ou non, du travail d'une autre personne.**
- ✓ Il peut être un « **copié-collé** », une **paraphrase**, une **traduction** ou **toute autre forme de référence à des travaux sans en donner l'auteur initial**
- ✓ Il est donc essentiel que le lecteur soit en mesure de distinguer, dans vos écrits, ce qui provient de votre propre réflexion et ce qui a été emprunté à d'autres auteurs.





## Les peines encourues en cas de plagiat

- ✓ Les sanctions encourues sont très élevées.
- ✓ L'établissement d'enseignement supérieur peut porter une sanction disciplinaire.
  - ✓ L'étudiant inquiété risque, selon le degré de gravité, un zéro à l'épreuve jusqu'à l'**exclusion définitive** de tout établissement d'enseignement supérieur pendant une **durée maximale de cinq ans**.
- ✓ Autrement, un recours peut aussi être formé devant les instances civiles et pénales. Les risques encourus sont :
  - ✓ des dommages et intérêts ;
  - ✓ 150 000 euros d'amende ;
  - ✓ jusqu'à deux ans de prison.



## Pour éviter le plagiat

Vous pouvez

- ✓ **faire une citation**, en mettant entre guillemets et en italique un extrait du texte original ;
- ✓ **reformuler** avec vos propres mots (paraphrases) ce que vous avez retenu d'une source.

**Dans les deux cas, vous devez préciser immédiatement dans le texte le nom de l'auteur et la date de la référence**

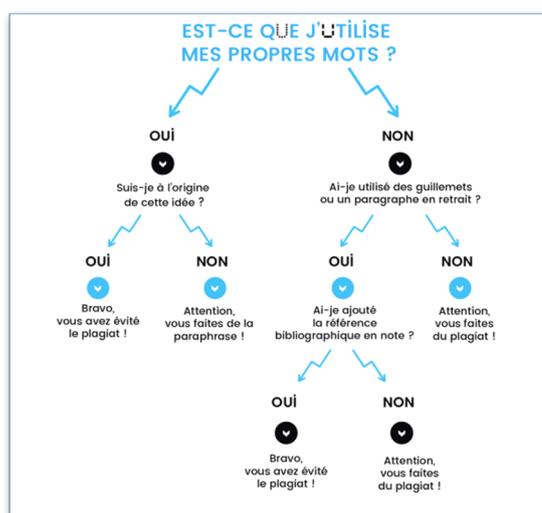
- ✓ puis dans votre bibliographie finale, apporter des précisions supplémentaires, conformément aux règles utilisées dans votre établissement (*voir fiche : Comment citer ses sources ?*)



### Vous avez un doute ?

Vous avez commencé à rédiger votre travail, mais vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir évité l'écueil du plagiat ?

Voici quelques questions à vous poser.



Source :  
URI : <https://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/examens/plagiat/vous-avez-un-doute.html> consultée le 20/08/2024

### Plagiat et Intelligence Artificielle

Les œuvres créées par des IA ne sont pas protégées en elles-mêmes sauf si elles reproduisent des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. Il n'en reste pas moins que l'indication des sources est une obligation juridique, académique et éthique.

**Ne pas mentionner les sources pour faire sien un travail réalisé par autrui ou par une IA est constitutif d'une fraude susceptible d'être poursuivie et sanctionnée**, pour les usagers de l'enseignement supérieur, en application des dispositions des articles R. 811-1 et suivants du code de l'éducation.

Risques :

- ✓ Exclusion définitive de tout établissement de l'enseignement supérieur
- ✓ Retrait du diplôme obtenu par fraude
- ✓ PAS de délai de prescription : possible à tout moment, y compris plusieurs années après les faits !

Par ailleurs, **toute fraude dans les examens et concours publics ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme d'Etat constitue un délit !** (Article 1er de la loi du 23 décembre 1901)